

LETTRE D'INFORMATION
2ÈME TRIMESTRE 2011



ACTU

"Premier inscrit, premier interné - Deux ans d'attente avant d'entrer à l'EDS de Tournai"

Une interview de Mr Benjamin Delaunoit, directeur médical des Marronniers à Tournai parue dans l'Avenir le 30 mars 2011.

► lire la suite

"Plaintes et chuchotements"

Un article paru dans le Monde du 08 février 2011 pose la question du consentement sexuel à la suite de l'affaire Julian Assange (Wikileaks).

► lire la suite

"Délinquance juvénile : qui est responsable de quoi ?"

Notre collaborateur Me Marc Preumont s'exprime dans Le Soir du 27 janvier 2011.

► lire la suite

"Geneviève Lhermitte attaque son psychiatre en justice"

► lire la suite

DOSSIER

Nous vous informons que la prochaine Newsletter de l'UPPL ne sera accessible que fin 2011, la personne en charge de la communication étant absente les prochains mois.

Dans ce dossier, vous trouverez les derniers articles de presse concernant les abus sexuels au sein de l'église.

CONGRÈS

11th Annual Conference of the European society for Criminology "Rethinking crime and Punishment in Europe".

Congrès européen organisé à Vilnius - Lituanie du 21 au 24 septembre 2011
www.eurocrim2011.com

30th Annual Research & Treatment Conference from the Association for the Treatment of Sexual Abusers

Organisé à Ontariau au Canada du 2 au 05 novembre 2011 www.atsa.com

26th Annual San Diego International Conference on Child & Family Maltreatment

Organisé au San Diego en Californie du 23 au 26 janvier 2012 www.chadwickcenter.org

LU POUR VOUS

- **Psychiatrie et psychopathologie *Les désorganisations psychiques*** L'ouvrage relate les rapports entre psychiatrie et psychopathologie dans le champ clinique des désorganisations psychiques. ► Lire
- **Du diagnostic au traitement : Rorschach et MMPI-2** Cet ouvrage propose une vision récente et synthétique de l'interprétation conjointe du Rorschach et du MMPI-2" ► Lire
- **Soigner ou punir ? *Un regard critique sur la défense sociale en Belgique*** "Ce livre, fruit d'une recherche de terrain menée en 2008 - 2009 en Belgique francophone par une équipe des FUSL... propose un éclairage de l'intérieur sur les réalités vécues en défense sociale..." ► Lire

Premier inscrit, premier interné

"Faute de place en défense sociale, les internés se retrouvent en prison. Le problème ? La réinsertion des internés selon Benjamin Delaunoit, directeur médical du CRP Les Marronniers

Pour lire l'article, cliquez [ici](#)

Plaintes et chuchotements

"La demande d'extradition de Julian Assange, accusé d'agression sexuelle et de viol, a été examinée par la justice britannique les 7 et 8 février dernier. En Suède, cette affaire provoque un grand débat sur la question du consentement sexuel.

Pour lire l'article, cliquez [ici](#)

"Délinquance juvénile : qui est responsable de quoi ?"

Notre collaborateur Maître Marc Preumoont a réagi dans Le Soir du 27 janvier 2011 à la suite d'un délit d'incendie commis à Mons par un mineur.

Pour lire l'article, cliquez [ici](#)

"Geneviève Lhermitte attaque son psychiatre en justice"

Une affaire à suivre qui pourrait faire jurisprudence sur la question de la responsabilité des professionnels de la santé mentale.

Pour lire l'article, cliquez [ici](#)

DOSSIER

Nous vous informons que la prochaine newsletter de l'UPPL ne sera accessible que fin 2011, la personne en charge de la communication étant absente les prochains mois.

Dans ce dossier, vous trouverez les derniers articles de presse concernant les abus sexuels au sein de l'église.

L'UPPL ainsi que les deux autres centres régionaux de traitement des délinquants sexuels ont été entendus le 28 février 2011 par la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'église.

Cette commission a d'ailleurs édité un rapport disponible sur le site de la Chambre.

Le Conseil Supérieur de la Justice a fait une proposition en lien aux recommandations de la Commission.

Lire l'article paru dans L'Avenir du 02 avril 2011

L'interview accordée par Roger Vangheluwe, ex-évêques de Bruges à la chaine privée néerlandophone VT4 a déclenché de vives réactions.

- ▶ Lire l'interview de Roger Vangheluwe
- ▶ Lire la réaction de Peter Adriaenssens, pédopsychiatre de la KUL et président de la Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale

Judiciaire / Deux ans d'attente avant d'entrer à l'EDS de Tournai

Premier inscrit, premier interné

L'ESSENTIEL

- Faute de places en défense sociale, les internés se retrouvent en prison.
- Le problème ? La réinsertion des internés, selon le directeur médical des Marronniers à Tournai.

ENTRETIEN

Les prisons débordent, les établissements de défense sociale (EDS) aussi. Mais ici, pas question d'entasser les patients dans les chambres ou de miser sur le bracelet de sécurité. A l'instar des hôpitaux psychiatriques, les EDS sont soumis à des normes d'encadrement strictes qui les obligent à fermer les portes quand le quota est atteint. Résultat ? Des patients qui devraient être internés finissent donc en prison où la prise en charge médicale reste limitée. Le cas de Mélanie Naveau (voir ci-dessous) a remis en lumière cette réalité qui en révolte plus d'un, à commencer par les professionnels de santé. Rencontre avec Benjamin Delaunoy, directeur médical à l'EDS de Tournai.

Emprisonner une personne plutôt que l'interner, vous trouvez ça normal ?

Non mais les EDS sont au maximum de leur capacité. A Tournai, les patients attendent en moyenne deux ans avant d'entrer, simplement parce que les places ne se libèrent pas facilement. Une mesure d'internement au contraire d'une peine de prison, est ordonnée pour une durée indéterminée. Les personnes restent en moyenne 8 ans mais certains sont là depuis 35 ans.

Y a-t-il des critères prioritaires sur cette liste d'attente ?

Non, les internements sont décidés par ordre chronologique. J'estime que c'est ce qui est le plus juste car toutes les personnes atteintes de troubles psychiatriques qui se retrouvent en prison ont une raison valable d'être interné de suite. Alors sur quelle base choisir ?

Certaines maladies peuvent-elles s'aggraver en prison ?

Bien sûr. Prenons les psychotiques comme les schizophrènes par exemple. Si les médicaments peuvent aisément réduire les symptômes impressionnants comme les délires ou les hallucinations, ils ne peuvent rien contre le repli sur soi. Comment voulez-vous socialiser une personne quand elle est enfermée dans un cachot ?

Pourquoi est-ce si difficile de dégager des places au sein d'un EDS ?

C'est une commission qui décide de la libération définitive d'un patient. Pour cela, il faut une amélioration de son état de santé et un projet de réinsertion. C'est là que le bât blesse. Des initiatives existent mais elles sont insuffisantes. Et puis, la personne qui a été internée souffre d'une mauvaise image au sein de la société. A Tournai, 50 % des internés sont des handicapés mentaux qui, moyennant certaines mesures de sécurité et d'accompagnement particulières, pourraient être pris en charge par des homes spécialisés. Mais ceux-ci manquent de places et ont le choix de leurs futurs pensionnaires. En cinq ans, aucun home de la région n'a accepté un handicapé mental venant de l'EDS.

Faut-il ouvrir des places supplémentaires ?

Et qu'est-ce que cela va changer ? Un an plus tard, une nouvelle liste d'attente va se former. La tendance est clairement à une psychiatrisation des délits. Je trouve ça excessif car certaines personnes doivent être punies, pas soignées. Non, la solution, c'est la réinsertion mais pour cela, il faut changer la mauvaise image que traîne un interné au sein de la société. ■

Propos recueillis par SANDRA RUIJVEN



LE directeur médical des Marronniers estime que la solution du manque de places passe par la réinsertion. ©CC

Le procès Kazmierski a mis en lumière le sort des internés en prison

Étrange procès, que celui de Patricia Kazmierski, devant la Cour d'assises. Glaçant par ce qui avait amené la femme à être accusée de meurtre, face à son mari, elle n'était qu'une mère et une épouse attentive, chaleureuse, usant de son mieux des moyens que la nature et son environnement social lui avaient accordés. C'était elle, pourtant, qui se trouvait accusée presque par substitution, elle qui avait poussé sa fille mentalement et psychologiquement plus faible qu'elle, à étouffer à la naissance son bébé, pour des motifs sordides qui tenaient à son incapacité à gérer un budget. Impensable ? Oui, à l'évidence, sauf à considérer qu'elle avait agi sous le coup d'une émotion si forte qu'elle n'avait pu en contrôler les conséquences. Cet instant d'égoïsme, si bref en fait de toute une vie d'épouse et de mère,

ne pouvait qu'avoir une explication relevant de la psychiatrie, réduisant à néant sa volonté et l'innocentant du contrôle de ses actes, pour cause de déséquilibre mental grave.

On sait ce qu'il en a finalement été. Non, pour le jury, Patricia Kazmierski n'était pas en état de déséquilibre grave. Oui, elle est à la fois coupable et responsable. Oui, il fallait l'en punir. La peine, face à l'horreur des faits, peut sembler courte : quatre ans et demi de prison ferme, quelques mois avec sursis assortis d'une tutelle psychologique, c'est payer peu cher la mort d'un enfant. Mais au-delà, sans doute la Justice a-t-elle voulu prendre conscience des lacunes de son propre fonctionnement. Mélanie, la mère de l'enfant, celle qui a obéi aux injonctions de sa mère, est théoriquement in-

culpée, faute de place, elle est emprisonnée à Mons et l'était dans la même cellule que sa mère, l'accusée.

Mercredi, la peine qui a été prononcée à l'encontre de Patricia Kazmierski a voulu résonner comme l'appel à une forme de soutien psychiatrique à un être faible, coupable d'un écart dramatique mais temporaire. Il ne faudrait pas qu'après être passés à côté de la tutelle de la fille, la Justice et ce qui l'entoure socialement puissent se reprocher bientôt d'avoir aussi raté ce qui pourrait aider la mère à se reconstruire. Sans quoi, au-delà du procès de Mons, c'est le procès de toute une société, ignorant ses plus faibles, méprisant ses plus psychologiquement démunis, à quoi il faudrait s'astreindre, pour tenter de comprendre comment « nous sommes passés à côté ».

Plaintes et chuchotements

Article paru dans l'édition du 08.02.11

La demande d'extradition de Julian Assange, accusé d'agression sexuelle et de viol, est examinée par la justice britannique les 7 et 8 février. En Suède, cette affaire provoque un grand débat sur la question du consentement sexuel

En parler » se dit « *prataomdet* », en suédois. C'est le mot du moment. Il est partout, il a envahi la micromessagerie Twitter, les blogs, les colonnes des journaux, les émissions de radio et de télévision. Il résume le débat dont s'est emparée la société suédoise ces dernières semaines sur les limites de cette « zone grise » sexuelle dont les détours se perdent dans le mystère d'une chambre à coucher entre deux personnes.

Johanna Koljonen est celle par qui tout est arrivé. Le 14 décembre 2010, cette journaliste indépendante habituée des pages et des émissions culturelles en Suède discute sur Twitter du cas Julian Assange. Le fondateur de WikiLeaks fait alors les gros titres dans la presse mondiale - deux Suédoises ont porté plainte contre lui et l'accusent de viol, agression sexuelle et coercition.

Un correspondant de Johanna Koljonen lui répond que, vue de Grande-Bretagne, l'affaire Assange est considérée comme une erreur judiciaire commise aux dépens de l'Australien. A 18 h 07, Johanna Koljonen lui renvoie un message un peu plus personnel : « *Le fait est que je me suis retrouvée dans une situation équivalente, mais que j'étais trop naïve pour comprendre que j'aurais pu ne serait-ce qu'imposer une limite...* » La discussion se poursuit et, une demi-heure plus tard, Johanna revient sur le sujet, cette fois de manière très explicite. « *Je suis en fait un peu choquée de constater que c'est seulement aujourd'hui que je comprends que j'ai moi-même vécu une expérience de « sexe par surprise ».* »

Et à partir de là, elle raconte, par tranches de 140 signes de texte, son expérience : un soir elle couche avec un homme, volontairement, mais le lendemain matin, il profite de son demi-sommeil pour la pénétrer « *en ayant changé les règles du jeu* », c'est-à-dire sans mettre de préservatif. Quand elle s'en rend compte, elle n'ose pas l'interrompre. Exactement la situation dans laquelle s'est retrouvée l'une des deux Suédoises qui ont porté plainte contre Julian Assange. Mais Johanna explique qu'elle n'a pas porté plainte. « *Parce que je n'avais pas compris que j'avais droit à des limites absolues (...), à une limite avec un homme avec qui j'avais déjà couché.* »

Et Johanna continue sa confession. 18 h 55 : « *Je n'ai pas osé lui dire car nous avons déjà pratiqué la sodomie. Et j'ai l'impression que j'avais renoncé...* » 18 h 56 : « *Au droit de dire « non, mon salaud, je ne veux pas maintenant et pas comme ça », juste parce que j'ai accepté autre chose avant.* » 18 h 57 : « *Merde, qu'est-ce qu'on peut être endoctrinée quand même. C'est bien le plus embarrassant sur quoi j'ai jamais twitté, pas sur le fait que j'ai parlé de sodomie...* » 18 h 57 : « *Mais parce que je suis une si mauvaise féministe qui n'avait pas compris ou bien n'avait pas tracé de limite.* »

A partir de là, le débat s'emballe. Johanna Koljonen reçoit très vite des messages amicaux qui la félicitent pour son courage, parce qu'elle ose raconter. La machine est lancée, des témoignages similaires déferlent sur Twitter. Dans l'heure qui suit, une stratégie se dessine parmi le groupe, où l'on compte beaucoup de journalistes. Les douze premières volontaires vont faire le siège de leur rédaction pour publier le lundi suivant un témoignage personnel sur cette descente dans la zone grise.

Effet boule-de-neige garanti. « *J'avais peur d'écrire. Et puis j'ai vu la vague de témoignages que les gens commençaient à publier. Et il s'est passé quelque chose en moi. Et ce quelque chose, c'est la honte qui a disparu* », raconte au Monde Sonja Schwarzenbergen, une jeune journaliste de 30 ans, ancienne rédactrice en chef d'un magazine féministe.

Depuis, ça n'arrête pas. Un exemple parmi des milliers d'autres : le 3 janvier, « EmmaEll » raconte son histoire, un lendemain de fête où elle avait beaucoup trop bu. Elle réalise que le copain de la veille, qui s'était allongé près d'elle dans la chambre, a éjaculé en elle. Elle se lave désespérément, part se recoucher, essaye de dormir, pleure. Elle raconte ensuite cette soirée à son petit ami, celui pour lequel elle se réservait. « *Il est hors de lui. Je lui dis que je ne voulais pas. Il dit qu'il va porter plainte contre l'autre pour viol. Non, ne fais pas ça ! Pourquoi ? Parce que j'aurais pu dire non.* »

Aggression ou pas ? Existe-t-il une « zone grise » où il est difficile de savoir s'il s'agit d'une agression ou simplement d'une mauvaise expérience sexuelle ?

Le débat a pris d'autant plus d'ampleur en Suède qu'il est intervenu après un fait-divers qui a bouleversé la Suède. Un fait divers où, comme dans l'affaire Assange, le soupçon se porte contre la victime tandis que l'auteur supposé du délit - un homme populaire dans les deux cas - bénéficie d'un soutien aveugle.

En mars 2009, Linnea, 14 ans, a été violée dans les toilettes de l'école de Bjästa, un village du nord de la Suède. Elle dénonce Oskar, un garçon de son école. Interrogé par la police, le garçon nie tout en bloc. Mais la rumeur s'insinue. Elle dit que Linnea a porté plainte pour viol pour se venger d'Oskar, qui ne voulait pas sortir avec elle. Les écoliers, mais aussi les adultes du village prennent le parti d'Oskar. La justice, elle, enquête. Elle s'appuie notamment sur des aveux qu'il a effectués lors d'un interrogatoire - il reviendra plus tard dessus. Le tribunal, puis la cour d'appel, donnent du crédit à la version de l'adolescente. Mais le village prend fait et cause pour le garçon : 2 000 personnes signent une pétition demandant sa libération ; un groupe Facebook rassemble 4 000 partisans. Sur Internet, la jeune fille est traînée dans la boue.

Lors de la cérémonie de fin d'année scolaire, Oskar est accueilli par des applaudissements, dans l'église résonnent des cris de soutien. Le soir même, Oskar va violer une jeune fille de 17 ans. Il sera condamné pour les deux viols. Ce harcèlement collectif, révélé par un blog puis par un documentaire, a jeté l'opprobre sur le village, dont le curé a présenté des excuses publiques.

C'est dans ce contexte qu'il faut placer le débat actuel, qui n'a rien de juridique. « *Un non est un non partout, mais ce qui est intéressant, ce sont les situations où nous aurions voulu dire non mais où nous avons laissé faire, parce qu'on est amoureux, timide, reconnaissant, impressionné, bourré, ou trop fatigué pour discuter* », explique Johanna Koljonen au *Monde*.

Göran Rudling, un blogueur très actif, milite pour l'instauration d'une loi sur le consentement, où les partenaires devront exprimer clairement leurs intentions. « *Cette histoire de préservatif est un rideau de fumée*, dit-il. *Un homme ne peut pas comprendre un non qui n'a jamais été dit. Moi je dis qu'il n'y a pas de zone grise. Un non doit être exprimé en mots, ou en gestes. Aujourd'hui, la loi suédoise s'applique s'il y a viol, violence, menace. En caricaturant, la loi dit que les femmes veulent faire l'amour tout le temps, jusqu'à ce qu'elles disent non, ce qui est absurde, car elles doivent prouver qu'elles ont dit non.* »

Cela explique selon lui qu'en dépit des apparences, les tribunaux suédois ont souvent du mal à juger des viols. Le problème, pour Göran Rudling, est que les gens ne connaissent pas la différence entre vouloir et consentir. « *On peut consentir à quelque chose que l'on ne veut pas*, dit-il pour justifier son militantisme. *Quelle que soit la raison, si une femme n'oppose pas de résistance ou ne dit pas non, elle consent. Aujourd'hui, les hommes s'efforcent de ne pas entendre non. Avec une telle loi sur le consentement, ils devront s'efforcer d'avoir un oui.* »

Sage-femme et chercheuse sur la sexualité des jeunes, Eva Wendt en appelle à une amélioration de l'éducation sexuelle. « *Les jeunes sont désemparés, car ils voient la sexualité comme quelque chose d'extrêmement exigeant. Nous avons tous une responsabilité pour améliorer leur confiance en eux.* »

D'entrée, Johanna Koljonen a mis le doigt sur un paradoxe : dans ce pays si égalitaire qu'est la Suède, où le féminisme est largement répandu, où les femmes plus qu'ailleurs ont gagné de haute lutte le droit au respect, comment peut-il y avoir autant de malentendus ? Sa réponse : « *Il faut en parler.* »

Dans l'affaire Assange, deux jeunes femmes reprochent au fondateur de WikiLeaks de leur avoir fait l'amour sans préservatif. Dans les deux cas, Julian Assange nie la moindre agression, disant que la relation était consentie au départ. C'est sur la base de ce malentendu, et parce que les deux Suédoises ont été traînées dans la boue, notamment sur Internet - sur le thème « elles ont eu ce qu'elles méritaient » -, que le débat s'est enflammé en Suède. Julian Assange lui-même a mis de l'huile sur le feu en accusant la Suède d'être « *l'Arabie saoudite du féminisme* ». Les Suédois sont-ils victimes d'un certain mythe suédois ? Dans *Un été avec Monika* (1953), Ingmar Bergman a filmé la jeune Harriet Andersson, à la sexualité très libre, en train de se baigner nue : la scène avait accredité l'idée d'un « péché suédois », qui voudrait qu'une femme libre soit une femme facile.

Pour voir l'autre face du mythe suédois et mieux comprendre le débat actuel, il convient toutefois de revoir *Un été avec Monika* et de réinterpréter le long regard face caméra d'Harriet Andersson, alors qu'elle s'apprête à recoucher avec un homme qu'elle vient de plaquer. Ce regard, Jean-Luc Godard, l'avait qualifié de « *plan le plus triste de l'histoire du cinéma* ».

Olivier Truc

Le Monde.fr

- » A la une
- » Archives
- » Examens
- » Météo
- » Emploi
- » Newsletters
- » Talents.fr
- » Depeches
- » Forums
- » Culture
- » Carnet
- » Voyages
- » RSS
- » Sites du groupe
- » Opinions
- » Blogs
- » Economie
- » Immobilier
- » Programme Télé
- » Le Post.fr

Le Monde

- » Abonnez-vous à partir de 15 €
- » Le journal en kiosque



Abonnez-vous au Monde.fr - 15 € visitez Le Monde.fr

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide

de Soir, 17 janv. 2011

Délinquance juvénile : qui est responsable de quoi ?

L'INCENDIE qui a coûté la vie à un pompier à Mons a été allumé par un jeune de 17 ans. Où commencent et finissent les responsabilités pour ses parents ?

« Les parents doivent indemniser les victimes »

Quand un mineur d'âge commet un délit, à partir de quand et jusqu'où ses parents sont-ils responsables ?

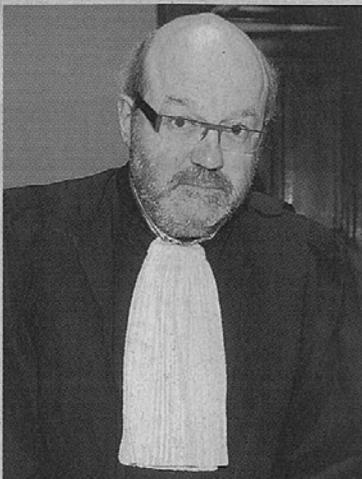
Le code civil prévoit que les parents sont responsables des fautes commises par leurs enfants du temps de leur minorité. Cette responsabilité prend fin à partir de la majorité, donc quand l'enfant fête son 18^e anniversaire. Pour toutes les bêtises qu'il commettra à partir de ce jour-là, il n'y a plus de responsabilité parentale. Cette responsabilité repose sur une présomption de mauvaise éducation ou de défaillance dans l'éducation : les parents sont censés ne pas avoir donné une éducation suffisamment solide, structurée, efficace pour éviter que leurs enfants ne fassent des bêtises. Mais ce n'est qu'une présomption, donc elle peut être renversée, on peut apporter la preuve du contraire : demander au juge de considérer que les faits commis ne sont pas liés à une défaillance dans l'éducation et que le parent a fait tout ce qui était raisonnablement possible pour donner la meilleure éducation mais que ses méthodes ont été déjouées par des événements que le parent n'a pas pu contrôler.

adultes).

Leur responsabilité, donc l'indemnisation pour un fait commis par leur enfant mineur, s'arrête à sa majorité ?

Non. Le dommage reste identique et le créancier a alors plusieurs débiteurs. Mais dans la pratique, le jeune, tant qu'il est mineur, est censé ne pas avoir de revenus ; devenu majeur, si les faits commis sont graves, il ne sera pas près d'être solvable. Et concrètement, les parents continuent d'indemniser. Généralement, ils sont assurés au travers d'une RC familiale mais il faut voir les clauses du contrat, ce qui est couvert par l'assureur et ce qui ne l'est pas. Une fois les parents décédés, si le montant des dommages et intérêts n'a pas encore été intégralement versé, c'est l'enfant qui reprend l'indemnisation à sa charge. Et qui risque alors, comme on dit, « de payer toute sa vie ». ■

Propos recueillis par THIERRY FIORILLI



Marc Preumont

Avocat pénaliste

« Les éducateurs peuvent rendre des comptes »

Quand un jeune de 17 ans commet un grave délit, jusqu'où va la responsabilité des parents ?

Au plan civil, les parents sont toujours responsables évidemment pour les mineurs d'âge. Pour ces gens, c'est une catastrophe. Dans le cas de Mons, il y a non seulement un mort, mais aussi des blessés et des dégâts matériels importants pour lesquels les parents vont devoir payer. Si les parents ont des assurances, cela peut jouer. Mais si le jeune était de sortie d'un IPPJ, je ne sais pas si c'est le cas ici, la responsabilité des éducateurs peut entrer en considération car elle est associée à celle des instituteurs. Cela veut dire que les assurances peuvent essayer de se retourner contre les services résidentiels s'il s'avère que les parents sont insolvables.

Que le jeune soit en milieu ouvert ou fermé change-t-il quelque chose ?

Non, cela ne change rien. Mais il faut qu'il soit inscrit sur les listes pour que la responsabilité entre en ligne de compte même s'il est en permission de sortie. Car si c'est un ancien de l'IPPJ, cela ne fonctionne pas.

Globalement, la loi belge d'aide à la jeunesse fonctionne-t-elle bien ?

En ce qui concerne la prise en charge des mineurs en danger et des mineurs délinquants, oui. La loi de 1965 et le décret de 1991 sur l'aide à la jeunesse donnent toute une série d'outils performants qui se complètent bien. La question tourne plutôt autour des moyens mis en œuvre : pas assez de budget pour les formations, pas assez de places, etc. Les jeunes qui ont commis des actes de délinquance sont souvent placés en IPPJ. Le cadre de ce genre de jeunes y est assez strict, le problème c'est ce qui se passe par la suite. Plusieurs types d'accompagnement existent en dehors de l'enfermement, mais certains jeunes sont parfois réticents à collaborer. Il y a aussi les prestations éducatives d'intérêt général qui améliorent la prise en charge de ce genre de jeunes, mais elles ne conviennent pas pour tous. Mais quand ça marche, ça marche bien et certains sont mé-

Et au niveau pédagogique, qu'en est-il de la responsabilité parentale ?

En octobre dernier, nous avons lancé à Henri Jaspas un projet novateur qui s'appelle « conférences familiales ». Son principe consiste à remobiliser le réseau autour d'un jeune qui a commis des actes qualifiés « d'infractions » car l'entourage est souvent dépassé. Grâce à ce système, les membres de la famille discutent entre eux pour savoir ce qu'ils peuvent faire après une réunion avec les différents intervenants. Et ça marche bien, parce qu'ils sont à nouveau investis d'une responsabilité qu'ils avaient perdue. Nous les aidons ensuite à mettre au point un plan d'action dans lequel chacun s'engage à faire quelque chose pour aider le jeune. On propose ensuite ce plan au magistrat qui l'accepte ou le rejette. Ce système fonctionne mieux que d'autres mesures. Car c'est un soutien extrêmement puissant. ■

Propos recueillis par PHILIPPE DE BOECK



Michel Amand

Directeur du pensionnat Henri Jaspas

Geneviève Lhermitte attaque son psychiatre en justice - 03/05/2011



NIVELLES - Geneviève Lhermitte, condamnée pour le meurtre de ses cinq enfants, estime que son psychiatre aurait pu mieux prendre ses troubles en considération, elle lui reproche de ne pas avoir donné suite à ses lettres dont celle qui lui était adressée la veille du drame.

Au lendemain de son procès devant la cour d'assises du Brabant wallon, en décembre 2008, Geneviève Lhermitte avait annoncé son intention de poursuivre au civil son psychiatre, le Dr Diderick Veldekens.

Elle lui reproche de n'avoir pas suffisamment pris en compte les troubles psychologiques qui l'auraient, selon elle, conduite à tuer ses enfants.

Et c'est aujourd'hui que ce procès débute.

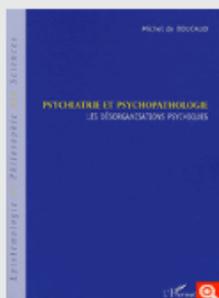
Selon l'avocat de Mme Lhermitte, Maître Xavier Magnée, il ne s'agit pas pour sa cliente "d'une question d'argent", elle agirait ainsi "pour le principe" et "pour obtenir reconnaissance du préjudice réellement subi" en raison de "l'inaction du praticien".

Les lettres de Geneviève Lhermitte

La première lettre de Geneviève Lhermitte au docteur Diderik Veldekens, le psychiatre qui la suivait, a été remise le 13 février 2007 à la polyclinique de Nivelles. Après l'avoir lue, le docteur l'a contactée par téléphone et l'a de suite reçue.

Geneviève Lhermitte a personnellement déposé sa dernière lettre à la polyclinique Erasme de Nivelles, le 27 février, la veille du quintuple infanticide. Le docteur Veldekens a reconnu hier qu'il l'avait lue l'après-midi même, mais n'avait pas recontacté sa patiente.

[Découvrez ces lettres](#)

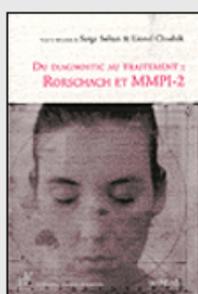


LU POUR VOUS

Psychiatrie et psychopathologie *Les désorganisations psychiques*

"Dans l'état actuel de la santé mentale, la Psychiatrie et la Psychopathologie ont des positions et des rôles qu'il est important de définir et de situer au milieu des ambiguïtés et des différences de conception. Nous étudions les rapports entre psychiatrie et psychopathologie dans le champ clinique des désorganisations psychiques (trouble de l'intégration, pathologies psychotiques et dissociatives, etc.). Après les perspectives historiques, nous pourrions situer les tendances actuelles de la psychopathologie, évoluant dans des sens parfois contradictoires et toujours très complexes..."

Psychiatrie et psychopathologie *Les désorganisations psychiques* Michel de Boucaud - L'Harmattan Epistémologie Philosophie ISBN-978-2-296-10853-0



Du diagnostic au traitement : Rorschach et MMPI-2

"Décrire fidèlement le fonctionnement psychologique d'une personne est une activité particulièrement pertinente si cette description est utile au parcours des personnes évaluées. Cette pratique demande un aller-retour entre les informations individuelles de la personne examinée et les données scientifiques récentes sur la validité et l'utilité des procédures utilisées. Dans cet esprit, sont présentées ici deux procédures centrales de l'examen psychologique en clinique adulte : le Rorschach en système intégré et le MMPI-2. Une vision récente et synthétique de l'interprétation conjointe de ces deux tests est exposée. Plusieurs cas cliniques portant sur des domaines de la psychopathologie particulièrement exigeants sont détaillés. Une articulation étroite entre le diagnostic psychologique et l'intervention est effectuée à travers des propositions techniques issues de travaux nord-américains. La démarche adoptée est à la fois concrète et tout à fait nouvelle dans les pays francophones. L'ouvrage montre que ces deux tests sont hautement complémentaires et que les informations qu'ils permettent de récolter sont pertinents pour orienter et formuler les stratégies thérapeutiques en psychologie clinique."

Du diagnostic au traitement : Rorschach et MMPI-2 Sous la direction de Serge Sultan et Lionel Chudzik. Editions Mardaga, 2010 ISBN 978-2-8047-0048-05



Soigner ou punir ? *Un regard critique sur la défense sociale en Belgique*

"En Belgique, la loi de défense sociale de 1930, modifiée par la loi du 1er juillet 1964, prévoit un régime d'internement pour l'auteur d'un fait qualifié infraction considéré à la fois comme irresponsable sur le plan pénal et dangereux sur le plan social. Cette loi a fait l'objet de nombreuses critiques, portant notamment sur l'ambiguïté de la mesure d'internement, entre soin et sécurité, ou sur les lacunes du soin tant en annexe psychiatrique de prison que dans les établissements de défense sociale. La loi de défense sociale a fait l'objet d'une réforme récente, par une «Loi relative à l'internement des personnes atteintes de trouble mental» du 21 avril 2007 dont l'entrée en vigueur n'est toutefois pas prévue avant 2012. Le régime de défense sociale, tel que prévu par la loi de 1930, est donc actuellement toujours en vigueur.

Assez curieusement, peu de recherches empiriques ont été consacrées au fonctionnement concret du régime actuel de la défense sociale: comment se prend la décision qui oriente un inculpé vers le circuit de la défense sociale? Quels sont les rapports qui se nouent entre le juge et l'expert psychiatre à ce stade de la décision? Quels types de profils retrouve-t-on en défense sociale? Quelles sont les trajectoires des personnes internées? Comment fonctionne l'internement, entre souci de soin et de sécurité? Quelle différence pour l'interné entre l'annexe psychiatrique de prison et l'établissement de défense sociale? À quelles conditions concrètes répond la mise en liberté des internés? Autant de questions auxquelles ce livre, fruit d'une recherche de terrain menée en 2008-2009 en Belgique francophone par une équipe des FUSL, offre un début de réponse. Fondée à titre principal sur une méthode originale d'analyse en groupe d'acteurs et de chercheurs, la recherche dont il est issu propose un éclairage de l'intérieur sur les réalités vécues en défense sociale. Ce livre doit beaucoup à tous les intervenants qui ont accepté de participer à la construction de l'analyse qu'il propose."

Soigner ou Punir ? Un regard critique sur la défense sociale en Belgique par Yves Cartuyvels, Brice Champetier et Anne Wuyekens avec la collaboration de Michel van de Kerchove. Publications des Facultés universitaires Saint-Louis Bruxelles ISBN 978-2-8028-0198-6

Date	Lieu	Association / Organisateur	Inscription / Informations pratiques
5 - 6 mai 2011	Avignon, France	"D'une génération à l'autre : secrets, répétitions, transmission et résilience", journées d'Accords	www.journeesd'accords.com
19 et 20 mai 2011	Bruxelles, Belgique	Congrès International Santé Mentale & Justice des Mineurs "S'il te plaît, dessine moi ton enfer"	www.esquirol.be
29 juin au 1er juillet 2011	Barcelona, Spain	11th Annual Conference of the International Association of Forensic Mental Health Services (IAFMHS)	www.iafmhs.org
17-23 juillet 2011	Berlin, Deutschland	32nd Congress of the International Academy of Law and Mental Health	www.ialmh.org
5 - 9 août 2011	Kobe, Japan	16th World Congress International Society for Criminology	http://wcon2011.com
12 au 14 septembre 2011	Montreux, Suisse	6ème Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS)	www.cifas.ca
17 au 21 septembre 2011	Tampere, Finland	12th ISPCAN European Regional Conference on Child Abuse and Neglect	Lien
21 au 24 septembre 2011	Vilnius, Lithuania	11th Annual Conference of the European Society for Criminology "Rethinking crime and punishment in Europe"	www.eurocrim2011.com
2 - 5 novembre 2011	Ontario, Canada	30th Annual Research and Treatment Conference from the Association for the Treatment of Sexual Abusers (ATSA)	www.atsa.com
21 - 25 novembre 2011	Lille, France	Le travail sous mandat judiciaire. Comment utiliser le paradoxe de l'aide contrainte ?	www.institut-famille.com
23 - 26 janvier 2012	San Diego, California, USA	26th Annual San Diego International Conference on Child and Family Maltreatment	www.chadwickcenter.org
17 - 20 octobre 2012	Denver, Colorado, USA	31 st Annual Research and Treatment Conference from the Association for the Treatment of Sexual Abusers (ATSA)	www.atsa.com
30 octobre - 02 novembre 2013	Chicago, USA	32 nd Annual Research and Treatment Conference from the Association for the Treatment of Sexual Abusers (ATSA)	www.atsa.com